

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 02 août 2022**

Convocation et affichage du 21 juillet 2022

Le deux août deux mil vingt-deux à dix-huit heures 30 , le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTHEAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- CARDOUAT Valérie - LAPORTE Française - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusés : BOTELLA Jean Marc- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick -

Absent :

**Excusé ayant donné une procuration :**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **MMme CARDOUAT Valérie** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 juin 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 14 juin 2022

**Le compte-rendu du 14 juin, 2022 est adopté, à l'unanimité des membres présents.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202242- MODIFICATION DES STATUTS DE TE47**

- **A retenir :**
- Création des groupements de commande,
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergies),
- Convention d'économie de flux
- Diagnostics énergétiques et suivi énergie, constitution du plan corps du réseau simplifié.

Approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRES DU PERSONNEL**

**202243- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

**DONT LA CRÉATION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS (Article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique)**

Agent animation au 01/09/2022 à raison de 8 h hebdomadaires rémunérées sur la base de 6h 30 (annualisé) : indice brut : 382-indice majoré : 352.

Approuve à l'unanimité.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**202244- ACHAT EMBOUTS PIEDS DE TABLES**

Pies de table coûtent une fortune. PAS D'ACHAT

**202245 – ACHAT EMBASE DE MAT POUR PANNEAU SIGNALISATION ET/OU JARDINIÈRES**

Embase de mât 248 € HT pour 2 ou achat de jardinières ? Protection avec jardinières béton existantes et prévoir achat en polyéthylène pour remplacement au niveau de la salle des fêtes.

**202246- AJOUT D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP**

Pour achat des pots : 494 €

DN Péréquation : 456

DS Rurale : 87

Locations diverses : 40

FCTVA : -89

Recettes

**INFORMATIONS DIVERSES**

Pas de note

**QUESTIONS DIVERSES**

Problème de vidange du lavoir de Fargues sur Ourbise : voir si quelque chose de simple est possible Le vider pour le nettoyer.

La séance est levée à 19h 50 où ont été consignées 5 délibérations numérotées de 202242 à 202246.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

CARDOUAT Valérie, 2<sup>ème</sup> adjoint, secrétaire de séance

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 05 août 2022*